

Annexe B : Rigueur académique/politique des devoirs et des travaux

Pour un travail (projet, évaluation, devoir...) non remis à temps, les étapes sont les suivantes :

-Rencontre entre l'enseignant et l'élève pour signer un contrat de travail. (*Cette entente consiste en un avis selon lequel l'élève dispose d'un nombre précis de jours ouvrables déterminé par l'enseignant et l'élève afin de faire ou de compléter le travail en question. Elle est signée par l'enseignant et par l'élève, avec les dates pour références ultérieures. L'élève peut se présenter aux périodes d'accompagnement jusqu'à la date fixée, afin de compléter le travail, à moins qu'il ne le termine avant.*) L'enseignant appelle à la maison pour aviser les parents du retard et de l'entente.

-Si le travail (ou projet) n'est pas remis selon les modalités convenues lors de l'entente, le contrat de travail est remis à un membre de l'administration de l'école qui attribue une date ultime pour la remise du travail. L'administration contacte le parent pour l'aviser du non-respect du premier contrat signé avec l'enseignant et de la nouvelle entente. Une copie de ce document est placée, par un membre de la direction, dans le dossier disciplinaire de l'élève.

Il est de l'évidence même que l'enseignant doit faire un contrôle rigoureux des travaux ; il doit prendre en note la fréquence à laquelle les travaux ne sont pas faits ou sont en retard afin d'en faire part à l'administration de l'école.

La fixation d'un temps et d'un endroit précis pour compléter un travail ne doit pas être considérée comme étant une solution en soi ; au contraire, elle vise à développer le besoin de faire ses travaux. Pour tout travail, la qualité doit être considérée avant qu'il soit accepté.

Contrat de travail non remis



Date de la rencontre : _____

Nom de l'élève _____ n'a pas terminé le travail suivant :
pour la raison suivante : _____.

L'élève devra se présenter aux périodes d'accompagnement suivantes afin de compléter ce travail. Dates fixées lors de la rencontre : _____.

Si le travail n'est pas terminé, l'élève devra rencontrer un membre de l'administration.

Signature de l'élève

Signature de l'enseignant

Date de la rencontre

Ces renseignements ont été communiqués aux parents le : _____.

Une copie de ce document sera placée, par un membre de la direction, dans le dossier disciplinaire de l'élève.